

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 6 juin 2025	N° 2025-226

Convocation du 28 mai 2025

Aujourd'hui vendredi 6 juin 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Géraldine AMOUROUX à M. Christophe DUPRAT

Mme Christine BONNEFOY à M. Jacques MANGON

M. Bruno FARENIAUX à Mme Véronique FERREIRA

M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE

Mme Delphine JAMET à M. Jean-Baptiste THONY

Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Anne LEPINE

M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY

Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL

M. Nicolas PEREIRA à M. Fabien ROBERT

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC

M. Benoît RAUTUREAU à Mme Fatiha BOZDAG

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20250606-lmc1108150-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/06/2025 Date de réception préfecture : 16/06/2025 Publié : 16/06/2025
--

	Conseil du 6 juin 2025	<i>Délibération</i>
	Direction des archives	N° 2025-226

**Convention pour le remboursement des dépenses engagées par Bordeaux métropole
pour la conduite d'opération de restauration d'archives de la ville de Bordeaux -
Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La direction de la gouvernance documentaire et des archives de Bordeaux Métropole, service commun compétent pour Bordeaux Métropole et pour les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Le Bouscat, Le Haillan et Pessac, a, entre autres missions réglementaires obligatoires, celle d'assurer la conservation pérenne des archives définitives.

Conformément aux dispositions de l'article L.111-1 du Code du Patrimoine, ces archives définitives sont des trésors nationaux qu'il convient de restaurer si nécessaire pour assurer leur conservation dans des conditions optimales.

Dans ce cadre, la direction de la gouvernance documentaire et des archives est amenée à conduire des opérations de restauration de documents d'archives conservés dans ses dépôts pour le compte de la Ville de Bordeaux. Cette mission consiste à confier au prestataire retenu dans le cadre de l'accord-cadre des tâches portant sur la restauration de liasses brûlées relevant des fonds patrimoniaux de la Ville de Bordeaux et à assurer la coordination générale de ces opérations.

Cette prestation, effectuée pour le compte de la Ville de Bordeaux, est estimée à 41 667 € HT/an pour la restauration de liasses brûlées.

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux sera donc redevable de la somme globale estimative de 166 668 € HT soit 200 000 € TTC sur la durée totale d'exécution du marché (4 ans).

Au titre du service commun, ces missions seront suivies par Bordeaux Métropole pour le compte de la commune et les budgets correspondants seront ouverts sur un compte de tiers dédié afin de pouvoir présenter à la Ville de Bordeaux les sommes exécutées pour son compte et à rembourser à Bordeaux Métropole.

Les remboursements de la Ville de Bordeaux interviendront annuellement sur la base des dépenses TTC exécutées, arrêtées au 15 novembre de chaque exercice, et sur production d'un titre de recette accompagné d'un tableau récapitulatif certifié par le comptable public.

Si le coût de la prestation devait être augmenté, alors la Ville de Bordeaux, saisie de cette évolution et des motifs y concourant, s'engage à rembourser à Bordeaux Métropole les sommes complémentaires.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code du Patrimoine,

VU la délibération n°2015/0227 du 27 mai 2015 relative au schéma de mutualisation.

VU la délibération n°2015/0273 du 27 mai 2015 relative à l'organisation générale des services de Bordeaux Métropole proposée.

VU la délibération n°207/678 du 24 novembre 2017 relative à la modification du rattachement du service commun des Archives à compter du 1^{er} janvier 2018

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de recourir à une conduite d'opération externalisée pour la réalisation des opérations de restauration des documents d'archives et que ce besoin ne peut relever du mécanisme de révision de niveau de service des services communs.

DECIDE

Article 1 : d'assurer le suivi et l'exécution financière de la conduite d'opérations de restauration de liasses brûlées relevant des fonds patrimoniaux de la Ville de Bordeaux et pour le compte de celle-ci. Cette dépense et son remboursement intégral par la Ville de Bordeaux seront imputés sur des comptes de tiers 458 en dépenses et en recettes ouverts à cet effet dans la comptabilité de Bordeaux Métropole.

Article 2 : la Présidente de Bordeaux Métropole est autorisée à signer la convention de remboursement prévue à cet effet ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire ;

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juin 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------